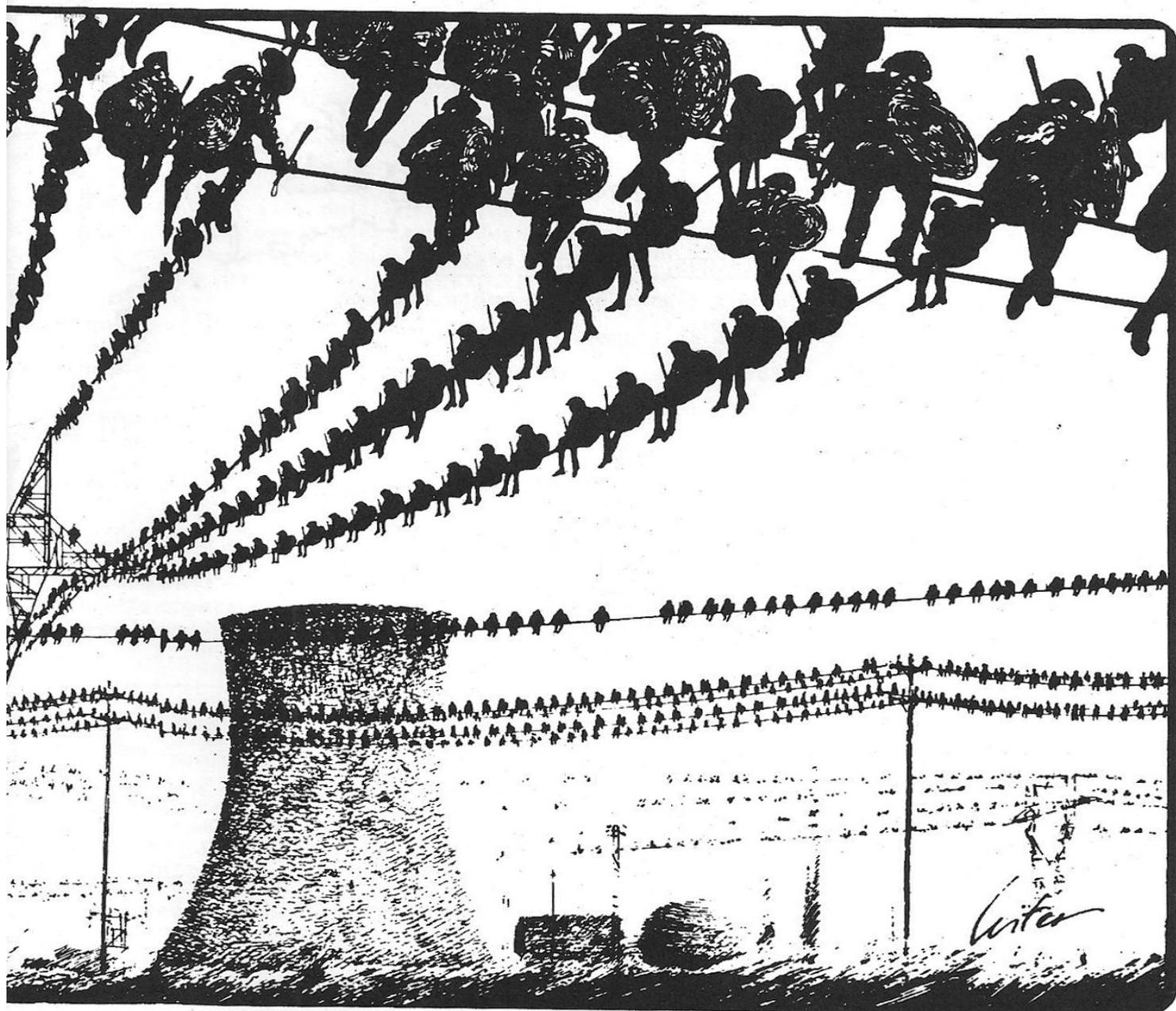


Nukleel ?

n° 5 Septembre 79 - 2 frs

DOSSIER :

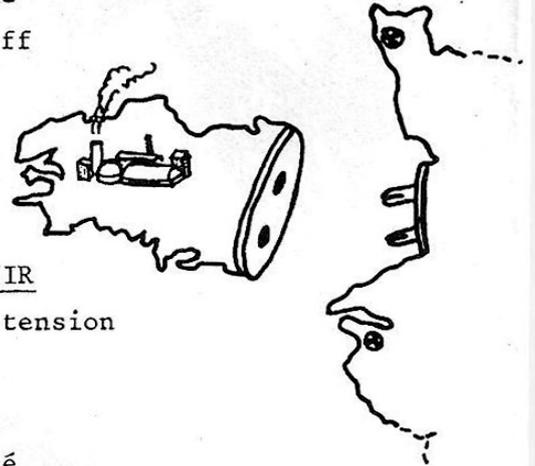


LIGNES TRES HAUTE TENSION

sommaire

I - DES GROSSES LIGNES POUR DE GROSSES CENTRALES

1. Prises de positions dans la presse
2. Le cas de Flamanville et de Plogoff
3. Les pylônes, profils de lignes et couloirs de lignes
4. 400.000 ou 730.000 volts ?



II- POLLUTION ELECTRIQUE, POLLUTION D'AVENIR

1. Nuisance des lignes à très haute tension
(le village de Champlan)
2. Les champs électro-magnétiques
3. Evaluation des effets sur la santé
Expériences soviétiques représentatives
des effets
Expériences aux U.S.A. et
résultats.

III- PROCEDURES JURIDIQUES

IV- REVUE DE PRESSE

S O U R C E S :

- ° Documents E.D.F.
- ° Les lignes THT : inconvénients et dangers Abbé J.BEHAGHEL
(CRILAN FLAMANVILLE 50340- LES PIEUX)
- ° Christian HUGLO et Corinne LEPAGE-JESSUA 19, rue de Madrid Paris 75008
- ° La Vache enragée 3 rue Affichard AVRANCHES 50300
- ° Comité de sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin
- ° Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire
(G.S.I.E.N.) 2 rue F; Villon 91400 ORSAY
- ° Le Nouvel Observateur (18 decembre 1978)
- ° Le Monde (10 - 11 mai 1979)

DE GROSSES LIGNES

POUR DE GROSSES CENTRALES

1).- Mr. BOITEUX, Président de l'Electricité de France déclarait à propos de la Bretagne, dans l'interview propagande du Télégramme du 15 Février 1978:

"Si elle veut consommer de plus en plus d'électricité elle doit normalement accepter ce qui va avec, donc avoir des centrales, moyennant quoi on n'aura pas besoin de faire des artères gigantesques pour l'alimenter. Car si les pouvoirs politiques locaux: conseil régional, comité économique et social n'avaient pas pris position en faveur de PLOGOFF pour la Bretagne, le PELLERIN pour la Basse-Loire, on aurait été obligé de construire des lignes considérables..."

Pourtant Mr. LE VERRE, chef de centre

EDF pour le Sud Finistère dans un article d'Ouest-France du Mardi 19 Décembre 1978 ne semble pas du même avis que son Président Boiteux:

"Pour sortir l'énergie produite par une centrale de quatre tranches de 1300 MW il faut donc deux lignes doubles de 400 000 Volts. Le couloir de passage de ces lignes est d'environ 170m mais sous les lignes rien n'est changé aux cultures et des bâtiments bas peuvent subsister..."

Difficile de voir clair dans la "savane" des déclarations d'EDF. La propagande d'EDF ressemble fort à une machine à abêtir, à décerveler.

Mais du côté de la Manche et de la centrale de Flamanville on voit déjà plus clair.

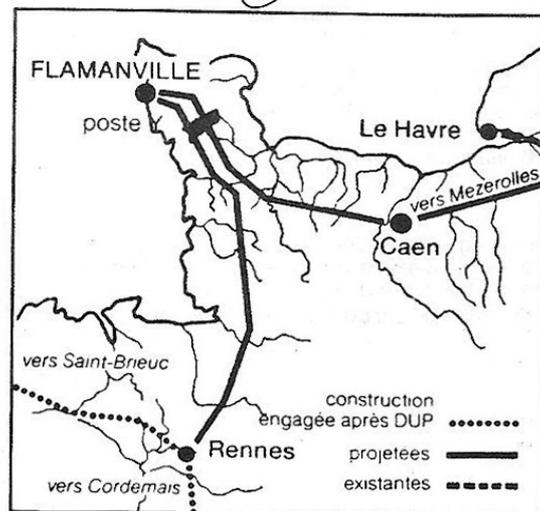
Pourquoi l'évacuation de l'électricité produite à Flamanville s'effectuera-t-elle par des lignes aériennes ? Pourquoi les lignes souterraines n'ont-elles pas été retenues ?

L'évacuation de l'énergie produite par les 2 premières tranches de la Centrale de Flamanville nécessitera la réalisation :

- de deux lignes à deux circuits (ou ternes) 400 kV entre la Centrale et un poste «d'évacuation» qui sera implanté dans la région de BRIC-QUEBEC,
- et de deux autres lignes à 2 circuits 400 kV issues de ce poste et aboutissant l'une au poste de Domloup situé aux abords de Rennes et l'autre au poste de Tourbe (ex. La Dronnière Sud), à proximité de Caen.

La construction des tranches 3 et 4 nécessitera un renforcement du réseau à partir du poste d'évacuation vers CAEN, réalisé par une file de pylônes supplémentaire.

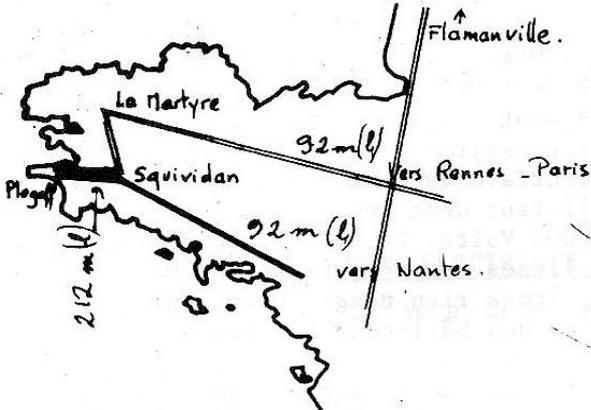
Pour ces ouvrages importants, la solution en ligne aérienne a été adoptée de préférence à la solution en ligne souterraine.



DOCUMENT EDF

Document EDF (papier glacé) distribué gracieusement dans la Manche sous le titre: "L'énergie nucléaire, le projet de la centrale nucléaire de Flamanville 25 questions 25 réponses."

A Plogoff EDF veut construire la même centrale qu'à Flamanville et pour les couloirs de lignes cela donnera dans le Finistère:



Avant 15 ans pour 5200 MW il y aura tre Plogoff et Squididan 4 lignes de 400 000 volts: 2 lignes vers Nantes et 2 lignes vers Rennes via La Martyre.

Mais voyons de plus près les détails techniques et physiques des lignes et à la mode en ce moment à ED

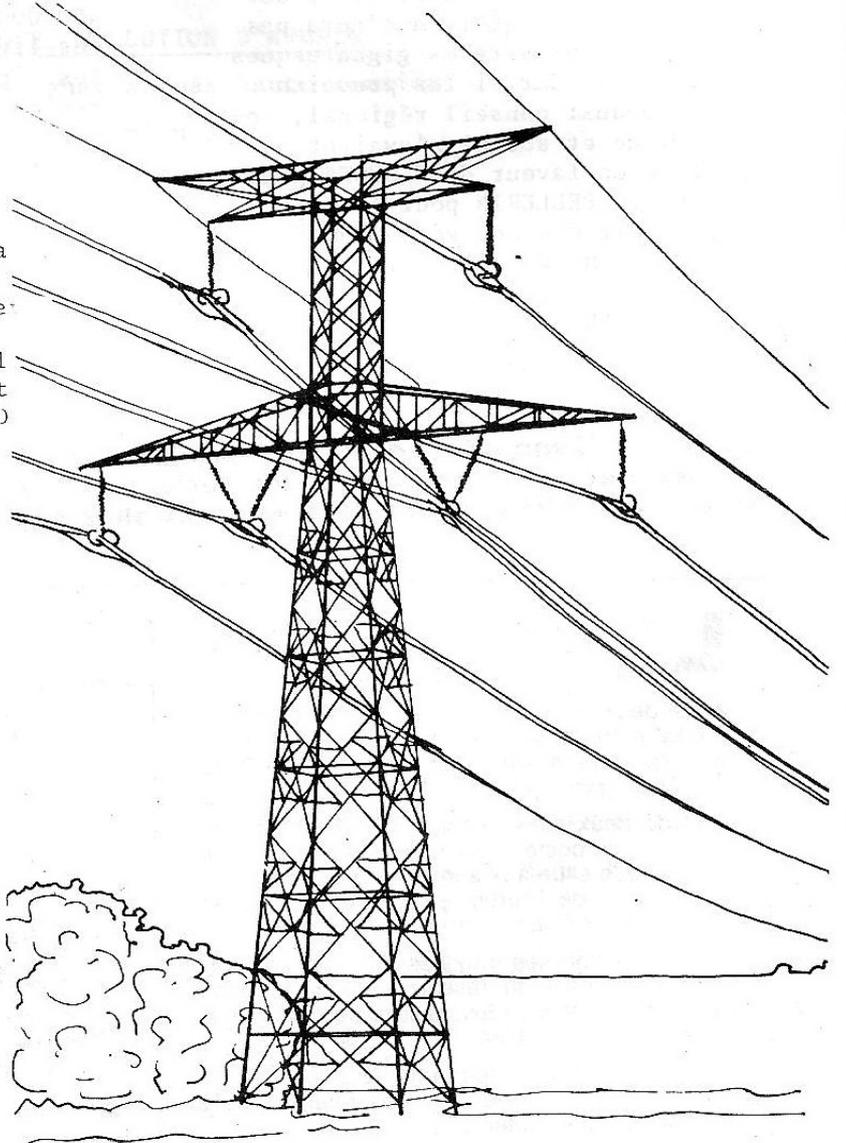
PYLONE BEAUBOURG 2 × 400 kV

La hauteur de ce pylône varie suivant les besoins. Elle est le plus souvent comprise entre 37 et 61 m. L'encombrement au sol correspondant varie entre 7 × 4 m et 12 × 9 m. La largeur de la nappe de conducteurs varie de 27 à 37 m.

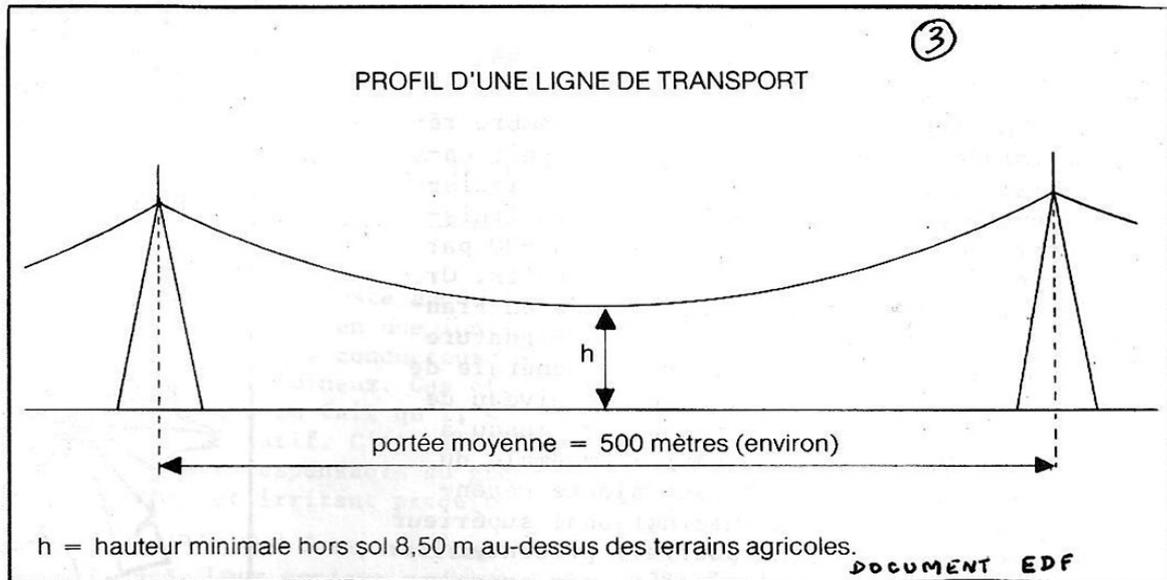
Lorsque plusieurs lignes 400 000 Volts sont placées «en couloir» c'est-à-dire côte à côte, leur espacement est au minimum de 60 m, décompté d'axe en axe des pylônes. DOCUMENT EDF

Le Pylône BEAUBOURG ressemble un peu à une croix de Lorraine, un pylône historique et culturel en même temps.

La hauteur varie de 37m à 61 m suivant le relief. On peut prendre la moyenne de 49m car ici le relief est assez accidenté.



Ce petit schéma EDF permet de voir que les câbles descendent assez bas, que la portée moyenne sera souvent inférieure à 500m étant donné le valonnement.

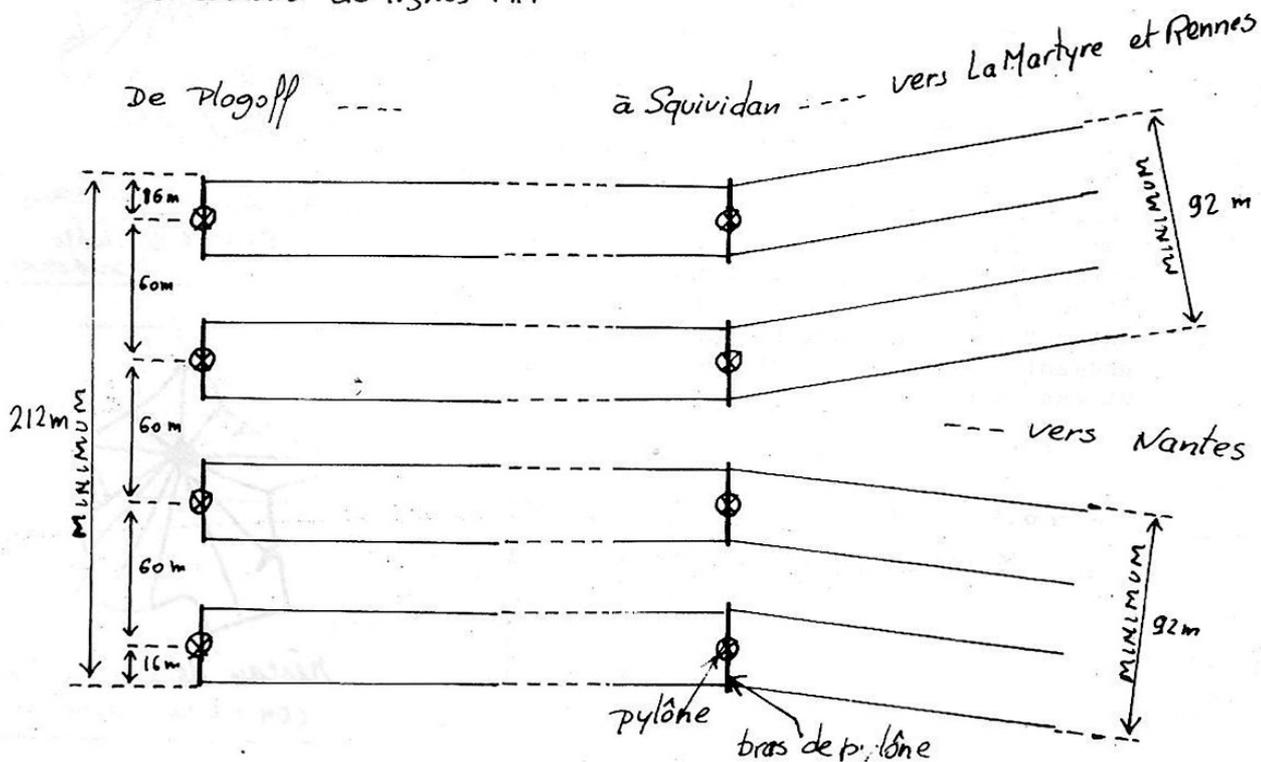


La largeur des couloirs de lignes entre Plogoff et Squvidan oscillera autour de 212-250m. Entre Squvidan et La Martyre ou Nantes la largeur variera autour de 100m.

lire que: "La construction des tranches 3 et 4 nécessitera un renforcement du réseau..." 730 000 volts ou 400 000 volts? Il est certain qu'à des moyens de production gigantesques il faut des moyens de transports appropriés, donc de gros calibre.

Dans l'optique de 730 000volts, mystère! Mais dans le texte du schéma 1 on peut

Les couloirs de lignes THT

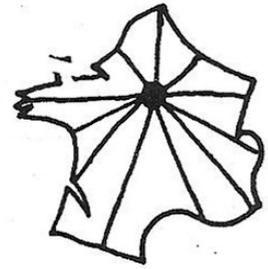


400.000 OU 750.000 VOLTS ?

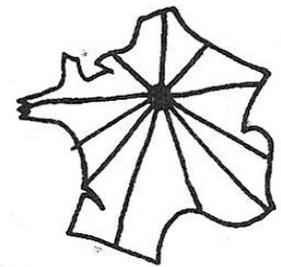
Un passage du rapport de la Chambre régionale de Commerce peut être significatif: le rapport considérait comme indispensable de raccorder la centrale finistérienne à la Basse-Loire en 1985-90 par une ligne de transport 750 000 volts. Or cette tension n'est pas utilisée en France. Un article paru sous une signature qualifiée d'EDF dans la revue Générale de l'Electricité a précisé que le niveau de 400 000 volts suffit et suffira jusqu'à l'an 2000 et au-delà pour l'ensemble du réseau français. L'auteur ajoute cependant que l'échelon international supérieur soit 750 000 volts, pourrait présenter des mérites s'il s'agissait, par exemple, de transport massif de toute la production d'une centrale nucléaire à tranches sur 200 Km et plus. Comme la mention de cette tension dans le rapport de la Chambre Régionale de Commerce a été émise évidemment sur inspiration, il est clair que dans le service national certains esprits considéraient la centrale finistérienne comme une centrale d'exportation massive à grande distance sans points intermédiaires de livraison.

Que conclure de toutes ces considérations tant en KW qu'en MW? Encore une fois que la région, et tout spécialement sa partie Ouest n'a que faire de l'énorme centrale de base que certains voudraient voir encastrer sur son littoral à la pointe du Finistère. Ce serait un corps étranger inadapté aux besoins locaux. Et son exploitation serait rendue délicate et couteuse pour EDF par son éloignement des autres points de production et des zones de grande consommation.

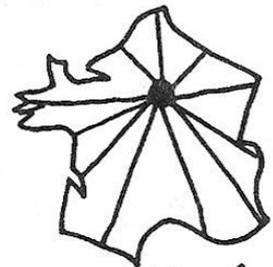
Extrait du mémoire présenté
au SIVOM de S^t Renan le 18.09.78



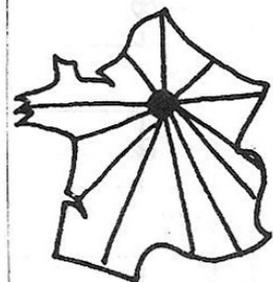
réseau routier



*réseau de voies
ferries*



*réseau de pylones
(chemins de grandes
randonnées)*



*réseau de subventions
CONSEILLERS GÉNÉRAUX*

POLLUTION ÉLECTRIQUE,

POLLUTION DE L'AVENIR

LES NUISANCES DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION.

L'effet couronne se manifeste au-delà de 30 000volts et consiste en une ionisation de l'air autour des conducteurs accompagné d'un effet lumineux. Ces effets sont toutefois limités du fait qu'il s'agit de courant alternatif. C'est l'effet couronne qui est responsable du grésillement constant et irritant produit par les lignes ainsi que des parasites radio-électriques. Leur ampleur varie en fonction de la tension transportée et des conditions atmosphériques.

Pour les riverains des lignes, ces nuisances ne peuvent être considérées comme un inconvénient regrettable, le cas de Champlan dans la banlieu sud de Paris en témoigne.

"CHAMPLAN situé à 25 Km au Sud de Paris peut être considéré comme la capitale des nuisances: depuis 20 ans, tous les fléaux du développement moderne s'acharne sur cette bourgade de 2000 habitants; il y eut d'abord le fracas des longs courriers qui passent au-dessus des toits

pour aller se poser à ORLY, puis le tumulte des voitures lancées sur l'autoroute A 6, aux portes du village et, depuis cet été, la mise en place définitive de 96 cables de 225000volts qui conduisent à Paris le courant électrique; neuf pylônes géants enjambent aujourd'hui CHAMPLAN supportant chacun quatre lignes de six cables.

C'est un bruit de soie froissée, étrange et crispant, qui ne s'arrête jamais, la tête nous tourne, nous n'en pouvons plus" disent les habitants.
 "Je soigne des dépressifs en nombre de plus en plus grand" déclare le médecin de la région.

"225 000 Volts au-dessus des toits"
 FRANCE SOIR, OCTOBRE 75.

L'ionisation de l'air se traduit d'autres part par la formation d'aigrettes le long des cables, favorisées par les aspérités et mauvais contacts entre pièces métalliques. Pour les lignes de forte puissance, il peut se produire par temps humide des amorçages électriques de plusieurs mètres capables de provoquer des incendies, ce qui peut compromettre la culture des arbres fruitiers à proximité des lignes et en tous cas exige des abbatages supplémentaires pour les traversées de forêts.

BRUIT MOYEN D'UNE LIGNE DE 765 KV SOUS UN LEGER BROUILLARD

DISTANCE	DECIBELS
25 m	47,5 db
62 m	45 db
94 m	43 db
125 m	42 db

PARASITES : VALEURS MOYENNES

TENSION	TEMPS SEC	PLUIE
380 KV	40 Db	65 db
500 KV	50 db	68 db
750 KV	62 db	70 db

L'effet couronne cause également une pollution chimique de l'air par production de gaz toxiques: ozone et oxydes d'azote. L'ozone, fortement oxydant, provoque le dépérissement des plantes herbacées et ligneuses à partir de 50 parties par milliard. Cette même proportion provoque chez l'homme des irritations respiratoires. Les oxydes d'azote, également instables se transforment instantanément en peroxyde d'azote qui produit à l'air humide de l'acide nitrique et de l'acide nitreux.

Enfin, cet ensemble de phénomène occasionne une perte de puissance considérable: de 50 à 200 watts par mètre pour une ligne de 765 Kv. en parfait état, toujours suivant les conditions atmosphériques. Ces pertes viennent s'ajouter aux pertes par échauffement (effet Joule) dans les conducteurs et aux pertes dans les transformateurs. Voilà un argument supplémentaire pour dénoncer l'absurdité, entre autres, d'un certain type de chauffage et surtout d'hypercentralisation des unités de production.

*LES CHAMPS ELECTRO-MAGNETIQUES.

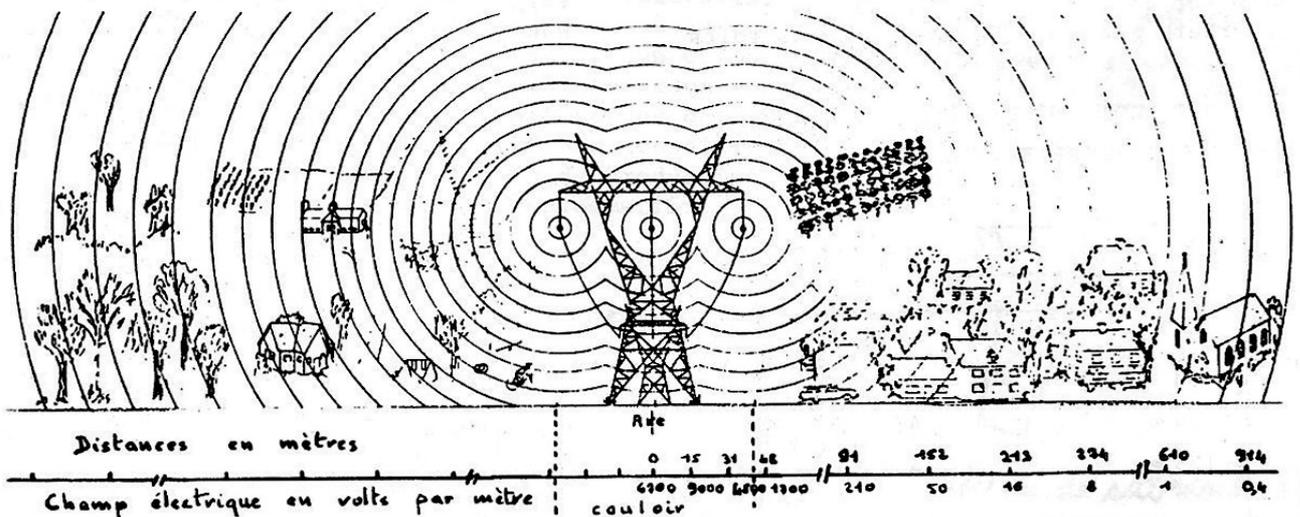
Une ligne de 765 Kilovolts proposée par Rochester Gas and Electric Corporation.

Pour plus de clarté, les champs électriques sont seuls représentés. Ils sont exprimés en volts par mètre ce qui correspond à la différence de po-

tentiel enregistrée entre deux points distants de 1 mètre. Pour comparaison avec les valeurs ci-dessus, le champ électrique naturel atteint une valeur moyennée de 100 à 130 v/m par temps clair.

Les lignes THT créent dans leur espace environnant des phénomènes électromagnétiques de deux natures: électromagnétique et électro-statique. Le premier se traduit par l'induction dans un autre conducteur placé à proximité, d'un courant alternatif de même fréquence que le courant inducteur, ce qui interdit pour économie d'espace, l'implantation des lignes parallèlement aux voies de chemin de fer et aux lignes téléphoniques. Celles-ci seraient alors inopérantes, tandis que les signaux chemins de fer se déclencheraient intempestivement. Le second crée des charges statiques dans les objets métalliques isolés du sol, du genre automobiles ou engins agricoles, qui se comportent avec la terre comme les deux armatures d'un condensateur. Il sera donc préférable de s'équiper de semelles isolantes avant de saisir la portière d'un véhicule sous une ligne new-look.

Les champs électriques ont la fâcheuse particularité de se concentrer de 10 à 15 fois autour du premier obstacle rencontré (un homme par exemple), et également de se faufiler à la faveur des filets d'eau, de se reconcentrer loin de leur point d'émission et de se manifester violemment dans des endroits "favorables".



Plus la tension de transport augmente, plus ces phénomènes se manifestent de façon spectaculaire. C'est ainsi que sous les lignes de 765 Kv, les champs électriques peuvent être mis facilement en évidence à hauteur d'homme avec un tube fluorescent ordinaire (s'allume à 6000volts/m). Les Américains ont pu mesurer d'autre part que des engins de la taille d'un tracteur ou d'une moissonneuse batteuse avaient la capacité de libérer des charges interdisant à un enfant de lâcher prise.

*CONSEQUENCES SUR LA SANTE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES.

L'électrocution par contact direct est encore le seul danger des lignes THT officiellement reconnu dans les pays occidentaux à l'exception peut-être des Etats-Unis, où des recherches sont effectuées sur les champs électromagnétiques. Ces recherches seront condamnées à piétiner tant qu'elles seront financées

par les compagnies électriques. Par contre en U.R.S.S., l'état des recherches a déjà permis d'établir des règles de sécurité valables pour tous dont le seuil minimal est fixé à 5000volts/m.

En France, EDF a consacré un numéro de la "Revue Générale d'Electricité" (Juillet 76) pour reconnaître les effets réels des champs électromagnétiques sur le plan physiologique, mais nier les effets pathologiques. A moyen terme, du moins officiellement, EDF envisage la mise en service des lignes de 400 000volts pour les besoins de son programme électro-nucléaire. Il en existe déjà 6000 Km dont les champs électriques, relativement faibles, compte tenu de ce qui se fait ailleurs, ne sont pas dépourvus de dangers (3000v/m en valeur moyenne et 5100v/m en valeur maxi). Le CEGB (EDF britannique) avait adopté la même démarche qu'EDF et s'est vu traîner devant les tribunaux par des habitants du Dorset, riverains des lignes de 400 Kv. Le jugement est encore en cours... ("NEW STATESMAN", Novembre 78).

Pour en venir aux effets physiologiques imputés aux champs électromagnétiques, nous reprenons un résumé d'observations de chercheurs soviétiques, publié par le GSIEN de Strasbourg.



CHEMINS PEDESTRES NOCTURNES OFFERTS PAR EDF

EVALUATION DES EFFETS SUR LA SANTE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES CREES PAR LES LIGNES A HAUTE TENSION

Les lignes à haute tension occupent de grands espaces au dessus des territoires habités. Elles sont source de champs électromagnétique de fréquence 50 Hertz. L'intensité des champs électriques à proximité des lignes a été mesurée afin de pouvoir créer des modèles expérimentaux de ces champs. Ces mesures ont montré que l'intensité la plus forte du champ est au point de fléchissement le plus grand des câbles. A cet endroit, le champ est de 3000 à 5000 volts par mètre (V/m) pour une ligne de 330 000 volts; de 7600 à 8000 V/m pour une ligne de 500 000 volts et de 10000 à 15000 V/m pour une ligne de 750 000 volts. Il faut s'éloigner à plus de 50 mètres du câble le plus extérieur de la ligne pour que l'intensité du champ devienne négligeable. Dans les lieux habités, il peut donc arriver que l'être humain soit exposé à des champs de 15000 V/m.

Des essais biologiques, présentant un intérêt médical, ont été conduits sur 120 rats blancs de laboratoires exposés pendant 4 mois à un champ électrique de fréquence 50 Hertz et de 5000, 2000, 1000, 500 et 100 V/m. Les cages étaient munies de barreaux métalliques dans lesquels on faisait passer des courants déterminés en fonction de l'intensité des champs désirés. Cinq groupes d'animaux étaient ainsi exposés aux champs électriques et un groupe servait de témoin. Les animaux étaient soumis aux champs pendant 20 à 22 heures chaque jour, c'est à dire dans des conditions similaires à celles que peuvent rencontrer les êtres humains.

Le comportement des animaux a été modifié par les champs électriques. Au début de l'expérience, les animaux soumis à 5000 V/m étaient excités et présentaient une activité motrice anormale qui évoluait au cours de l'exposition en un état passif et de sédation. Le comportement des animaux des autres groupes était normal. En outre, des zones de pertes de poils ainsi qu'une congestion locale des muqueuses du nez et des yeux étaient observées chez les rats exposés. ces observations sont à rapprocher de celles d'autres chercheurs qui ont décrit des laryngites, pharyngites et rhinites chez le personnel exposé aux lignes à haute tension.

Une enzyme primordiale dans le fonctionnement du système nerveux, l'acétylcholine-estérase, a été mesurée dans le sang des animaux soumis à un champ électrique de 1000 à 5000 V/m. L'activité de cette enzyme a diminué tout au long de l'expérience, la diminution atteignant 36% par rapport au taux initial (différence statistiquement significative, $p < 0,001$). la diminution de l'activité de cette enzyme indique que l'activité fonctionnelle du système nerveux est modifiée par les champs électriques et permet d'expliquer les effets d'excitation et de sédation décrits ci-dessus. Le système nerveux ne serait donc pas indifférent à l'action des champs électriques de fréquence 50 Hertz.

La thyroïde est un organe de l'appareil endocrinien extrêmement sensible aux effets des facteurs physiques et chimiques. L'étude de l'état fonctionnel de la thyroïde à l'aide des radioisotopes a montré que l'absorbtion et la libération d'iode est ralentie de presque de moitié par les champs électriques de 1000 à 5000 V/m. Ici encore, les différences entre les animaux exposés aux champs et les animaux du groupe témoin étaient statistiquement significatives.

Le métabolisme énergétique est également perturbé par les champs de 1000 à 5000 V/m. les processus respiratoires des mitochondries de l'encéphale et du foie sont modifiés. L'oxydation spontanée des substrats est accélérée et le couplage entre la phosphorylation et l'oxydation devient instable.

Dans le sérum sanguin, les activités des enzymes lactate-déhydrogénase et succinate-déhydrogénase sont augmentées indiquant des lésions tissulaires.

Enfin, une étude morphologique d'organes a montré des modifications des tissus musculaires, des vaisseaux sanguins, de l'encéphale, du myocarde, du foie, des reins, des corticosurrénales et de la thyroïde. L'importance de ces modifications dépend de l'intensité du champ.

L'étude de tous les paramètres décrits a été prolongée au delà des temps d'exposition indiqués. Ils ne redevenaient normaux qu'après une période d'au moins deux mois.

On peut conclure que dans les conditions acuelles d'habitation, les lignes à haute tension sont des sources fondamentales de champs électromagnétiques de fréquence 50 Hertz dont l'intensité de la composante électrique peut atteindre 15000 V/m. L'étude expérimentale à montré que ces champs électriques avaient une action physiologique réelle. Leur action préjudiciable à l'organisme peut se manifester pour une intensité égale à 1000 V/m. Le plus sensible est le système nerveux dont les modifications fonctionnelles impliquent un dérèglement des autres systèmes de l'organisme, en particulier de l'appareil endocrinien, mais aussi des processus métaboliques.

Dr B. Molet

Pour le G.S.I.E.N.-Strasbourg

4 rue St Hubert
67100-Strasbourg

Références

- 1) D. JEAMBAR, Le point, n° 118, 23-12-1974;
- 2) Revue générale d'Electricité, Juillet 1976.
- 3) Yu. D. DUMANSKY, V.M. POPOVICH, E.V. ROKHVATILO, Gigiena i Sanitarija, S.S.S.R., (1976), 8, pp. 19-23.

AUTEUR	Tension d'exposition	Durée d'exposition	Cobayes	OBSERVATIONS
Westinghouse		22 jours	Oiseaux	Croissance activée pendant la 2 ^{ème} semaine d'exposition, poids normal à son terme.
Becker, Marino	15000volts/m		Rats	-Ralentissement de l'activité motrice -Altérations hormonales et biochimiques comparables à celles causées par le stress.
Becker, Marino	15000volts/m	Ininterrompue	3 générations de souris.	-Accroissement de la mortalité infantile. -Réduction en taille des générations successives.
Donald & Gann	15000volts/m	5 heures	Chiens anesthésiés.	-Réactions différentes de celles du groupe témoin à une hémorragie artificielle. Chute plus importante de la tension artérielle: 16 mmHg contre 5,9 mmHg. Ralentissement du pouls chez le groupe témoin: 9,3 pulsations/mm. Accélération chez le groupe exposé: 57,5 pulsations/mm.
Mac Elhanev	7000volts/m		Rats	-Tumeur des os.
Giarola	3500volts/m		Pousins	-N'atteignent pas la taille normale.
Mamontov		4 heures	Souris	-Cellules des yeux et du foie, 3 fois plus actives.
Watson			Pousins	-Croissance plus rapide des os des pattes.
?	Exposition soigneusement contrôlée		?	-Activation du processus de guérison.
Basset			Chiens	-Guérison plus rapide des fractures.
Solovev	500000volts/m		Souris Insectes	-Mort après quelques heures d'exposition.

Spittka	Faibles		Rats	Dressés pour accomplir des tâches simples, leurs performances sont moins bonnes en présence des champs électriques.
Spittka			Rats	Entre une zone soumise aux champs électriques et une zone libre, ils choisissent cette dernière.
	4volts/m -4volts/m		Hommes Singes	Réflexes émoussés. "
	11000volts/m	Constante	Abeilles	Cessent d'emmagasiner le miel et le pollen, s'entretuent. Après quelques jours, abandon ou obturation complète de la ruche entraînant la mort des abeilles par asphyxie.
	Champ 1 million de fois à ceux des lignes de 765 Kv.		Oiseaux	Perdent le sens de l'orientation.

SOURCES: "Hazard at a distance." Andrew A Becker, Robert O. Marino Medical Research Engineering Nov. 1977.
"Danger: High Voltage." Louise B. Young, Environnement. Vol. 20. N°4. Mai 1978.

RÉSULTATS D'EXPÉRIMENTATIONS RÉALISÉES AUX U.S.A.

400.000 VOLTS POUR L'EXPORTATION

Quelques chiffres sur la production et la consommation d'électricité en Bretagne sont nécessaires pour la compréhension de la situation énergétique de de la région.

PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE LA BRETAGNE, en millions de Kwh

	Consommation			Production		
	1971	1977	1978	1971	1977	1978
Côtes du Nord.....	562	1 099	1 189	21	41	37
Finistère.....	1 027	1 761	1 918	210	490	540
Ile et Vilaine.....	842	1 496	1 664	458	455	469
Loire-Atlantique.....	1 460	2 413	2 539	6 897	7 734	8 870
Morbihan.....	627	1 208	1 310	3	3	2
BRETAGNE.....	4 518	7 967	8 620	7 589	8 723	9 918

Tableau établi par Pierre Le Rhun, d'après des données fournies par E.D.F. Nantes, 23 rue de Strasbourg

Ce tableau met en évidence une situation énergétique excédentaire qui peut être améliorée par plusieurs unités de production de 100 MW ou par une unité de 600 MW.

Pour transporter de l'énergie électrique sur de longues distances, il faut des lignes à haute ou très haute tension. Actuellement la Bretagne est alimentée par des lignes de 225.000 volts. Dans quelques mois E.D.F. avec l'appui de notables locaux, tentera de convaincre les Bretons que sans lignes de 400.000 volts, l'industrialisation de la Bretagne ne se fera pas.

Les lignes de 225.000 volts suffisent au transport de l'énergie sortant des centrales de 300 à 600 Mwe.

Des lignes de 400.000 volts sont nécessaires à l'évacuation du courant des centrales de 1000 à 2000 Mwe.

La construction de lignes à 400.000 volts se justifie pour évacuer le courant de la centrale projetée à PLOGOFF (5200 MWH).

Si un renforcement du réseau en 225.000 volts est justifié, les lignes à 400.000 volts sont aussi inutiles que des centrales nucléaires de 5.200 MWH en Bretagne.

Questions

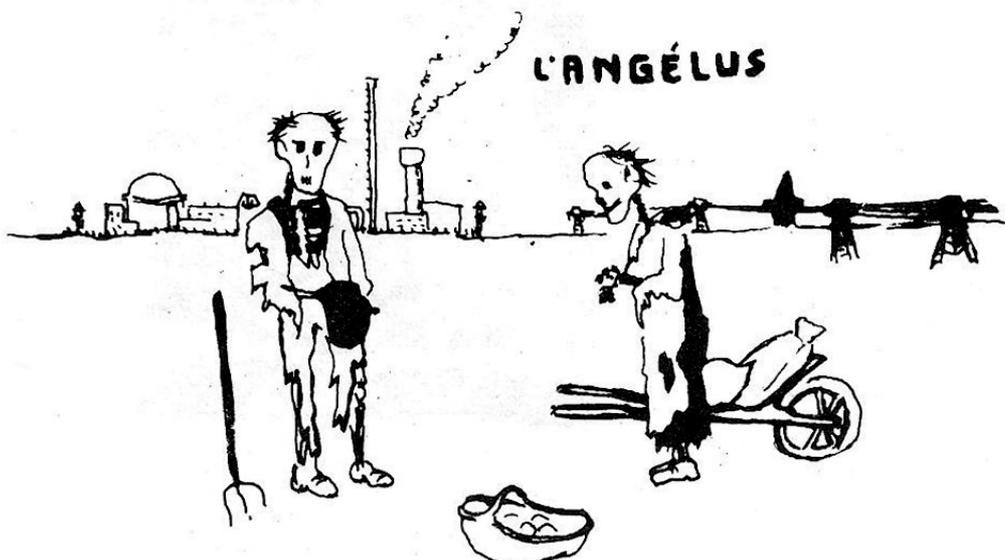
Peut-on croire E.D.F. quand son représentant du Sud-Finistère affirme qu'il n'y a aucun danger aux abords des lignes et que rien n'est changé pour les cultures ?

Les agriculteurs pourront-ils ramasser le foin ou la paille sans risques ? Les câbles descendent à 8 mètres du sol. L'agriculteur qui finit sa remorque, se trouvera à moins de deux mètres des câbles de 400.000 volts.

La végétation haute (maïs par exemple) est-elle compatible avec les amorçages qui se produisent par temps humide entre les lignes et le sol ?

Quand un endroit devient dangereux, on évite de le fréquenter.

E.D.F. et l'Etat après quelques accidents donneront peut-être aux agriculteurs quelques conseils sur l'art et la manière de cultiver les terres aux abords des lignes haute tension. E.D.F. aidera les "usagers" des lignes à s'adapter aux nouveaux risques et à vivre en permanente insécurité. Pourtant on nous a toujours dit que "le progrès n'est pas ce qui détruit".



Dossier
juridique



NOTE SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES COULOIRS DE LIGNE A HAUTE TENSION

AUX COMMUNES ET AUX AGRICULTEURS CONCERNES.

La présente note a pour objet d'étudier les moyens par lesquels les communes et les agriculteurs peuvent assurer la défense de leurs intérêts et de leurs droits, face à l'implantation et au fonctionnement de lignes à haute tension.

Pour la clarté de l'exposé, on étudiera successivement :

- 1° - Le régime juridique de la création de lignes électriques à haute tension ;
- 2° - Les obligations particulières de l'Administration, compte tenu des législations nouvelles concernant l'environnement et le permis de construire ;
- 3° - Les voies et moyens de s'opposer aux tracés pour obtenir une modification ;
- 4° - Les voies et moyens pour obtenir les indemnisations correspondant au préjudice subi ;
- 5° - Et, en guise de conclusion, les démarches à effectuer.

1° - Le régime juridique de la création de lignes électriques à haute tension.

Le régime juridique qu'il convient d'étudier ici, est celui du réseau d'alimentation général concédé à Electricité De France ou , réseau de transport et d'interconnexion (400 KW et 225 KW).

Les ouvrages sont constitués par des poteaux aux pylones supportant les conducteurs et, des postes de transformation.

La majorité du réseau est constituée par des lignes aériennes qui empruntent les voies publiques et les terrains privés ; dans ce dernier cas, les lignes sont établies soit par convention amiable avec les propriétaires, soit par institution de servitudes légales.

L'attention doit donc être immédiatement attirée sur le fait, qu'à défaut d'accords amiables, le recours par E.D.F, à la procédure d'institution de servitudes et éventuellement de déclarations d'utilité publique, s'impose ; en d'autres termes, accepter des accords amiables, c'est l'évidence, conduit à renoncer à l'adoption de tout le mécanisme juridique protecteur de l'environnement ou du régime de publicité, concernant soit la déclaration d'utilité publique, soit l'institution de servitudes.

Le régime Administratif de l'installation des lignes à haute tension, aboutit à deux décisions essentielles : d'une part, la déclaration d'utilité publique, et d'autre part, l'arrêté de mise en servitude.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a pour but de conférer à l'ouvrage un caractère d'intérêt général, c'est à dire d'adopter le principe de l'opération. L'arrêté de mise en servitude a pour but d'en fixer l'implantation et l'assiette et de viser chaque propriétaire individuellement.

La situation est assez comparable à celle qui résulte de la procédure de droit commun de l'expropriation et qui concerne d'une part, la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité, d'autre part.

Les textes qui régissent particulièrement l'installation des lignes à haute tension, sont : la loi du 15 Juin 1906, le décret du 29 Juillet 1927, modifié par le décret 75-781, du 14 Août. 1975 l'arrêté et la circulaire du 13 Février 1970, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, le décret 70-492 du 11 Juin 1970, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz, qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes.

Sans entrer dans les détails, il suffit d'indiquer que la procédure Administrative préalable à la déclaration d'utilité publique, prévoit les phases suivantes :

- 1° - Demande de déclaration d'utilité publique formulée par E.D.F,
- 2° - Arrêté préfectoral de pénétration temporaire sur les propriétés privées pour travaux d'études,
- 3° - Consultations des Maires et des Services Administratifs,
- 4° - Conférences de tracé entre les différentes personnes publiques concernées,
- 5° - Décisions générales fixant et prévoyant le tracé général de l'ouvrage,
- 6° - Mise à l'enquête publique et déclaration d'utilité publique prises par arrêté ministériel.

Postérieurement à la déclaration d'utilité publique et en vue de l'établissement de servitudes, il est procédé à une conférence des services et des Maires sur le dossier technique d'exécution et à une enquête de mise en servitude qui est effectuée à défaut d'accords amiables avec les propriétaires et qui a pour objet de recueillir leurs observations sur les servitudes au passage de la ligne sur leur terrain.

L'enquête est ouverte par affichage en Mairie et dure huit jours.

Le commissaire enquêteur est nommé par le Préfet ; une fois l'enquête terminée, il transmet le dossier à l'Ingénieur en Chef de l'Industrie et des Mines qui fait des propositions au Préfet.

Finalement, un arrêté préfectoral de mise en servitude est pris qui est notifié aux propriétaires et aux exploitants concernés.

La différence fondamentale doit être soulignée entre la procédure de déclaration d'utilité publique et la décision de mise en servitudes ; c'est qu'en principe, la procédure de déclaration d'utilité publique, ou plus exactement la décision administrative qui confère ce caractère aux lignes électriques, est publiée, tandis que l'arrêté de mise en servitudes est notifié à chaque personne concernée (par lettre recommandée avec accusé de réception).

La durée d'enquête publique n'est pas la même ; la phase de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique est en général beaucoup plus longue et se combine avec d'autres réglementations, et tout particulièrement, la publicité de l'étude d'impact écologique.

L'enquête de mise en servitude est beaucoup plus brève et est portée directement à la connaissance des intéressés.

2° - Les obligations particulières de l'Administration, concernant l'environnement et le permis de construire.

Au régime juridique de la déclaration d'utilité publique et de mise en servitudes, se superposent d'une part, la législation concernant les études d'impact écologique et d'autre part, la législation concernant le permis de construire.

A - En ce qui concerne l'étude d'impact écologique

L'étude d'impact écologique peut se définir comme une obligation formelle pour l'Administration de procéder à une étude spéciale des conséquences de l'implantation d'un ouvrage déterminé sur l'environnement ; pour ne pas être purement formelle, cette étude doit obligatoirement comporter un certain nombre de phases spécifiées par les textes.

C'est l'article 2 du décret du 12 Octobre 1977, qui dispose :

" L'étude d'impact présente successivement :

- 1° - Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectée par les aménagements ou ouvrages.
- 2° - Une analyse des effets sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, et le cas échéant, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs et émissions lumineuses) ou sur l'hygiène et la salubrité publique.
- 3° - Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis, le projet présenté a été retenu.
- 4° - Les mesures envisagées par le Maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

L'étude d'impact écologique doit être rendue publique, et, lorsqu'il y a enquête publique, elle est jointe au dossier d'enquête.

Tel est le cas des couloirs de lignes de FLAMANVILLE.

Un premier examen sommaire du dossier montre que si un effort a été fait pour examiner l'état initial du site, l'étude d'impact écologique n'a pas été conduite en fonction du respect de l'environnement mais uniquement en fonction des préoccupations techniques d'implantation ; l'environnement n'entrant pas ici comme une donnée fondamentale comme le veulent les textes.

Par conséquent, des réserves doivent être faites sur la régularité et le caractère complet de cette étude d'impact écologique soumise actuellement à l'enquête publique.

B - Législation concernant l'urbanisme.

Comme le prévoit le dossier d'enquête lui même, les ouvrages d'E.D.F d'implantation sont soumis à la législation du permis de construire ainsi que l'avait prévu l'article 17 de la loi du 3 Janvier 1977, sur l'architecture.

Il résulte donc des considérations qui précèdent que l'implantation de lignes électriques est soumise à trois autorisations essentielles :

- Déclaration d'utilité publique
- Arrêté de mise en servitudes
- Autorisation de construction, et ce, après étude d'impact écologique.

3° - Les voies et moyens pour s'opposer au principe de l'implantation de la ligne.

Les seules solutions possibles pour s'opposer aux tracés de la ligne sont les recours en annulation formés devant la Juridiction Administrative des différents actes concernés.

Les actes susceptibles de recours sont seulement ici :

- 1° - L'arrêté de déclaration d'utilité publique,
- 2° - L'arrêté de mise en servitude
- 3° - Le permis de construire.

Les délais pour déférer ces différentes décisions à la juridiction Administrative sont de deux mois mais, ils courent :

- Pour l'arrêté de déclaration d'utilité publique : à compter de sa publication, au journal officiel puisqu'il s'agit d'un arrêté ministériel.

- Pour l'arrêté de mise en servitudes : à compter de sa notification aux propriétaires.
- Pour le permis de construire : à compter de l'affichage simultané en Mairie et sur le terrain.

L'attention doit être attirée ici sur le fait que pratiquement seuls les recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique et le permis de construire sont susceptibles de remettre en cause le principe même du tracé et le choix d'implantation de la ligne.

Comme le recours devant la juridiction Administrative n'est pas suspensif, une requête aux fins de sursis à exécution peut être jointe au recours en annulation ; elle est jugée selon les termes mêmes du Code des Tribunaux Administratif d'urgence, c'est à dire en général à compter de 1 à 3 mois, à partir de l'introduction de la requête principale.

Toute personne intéressée, toute association, toute commune est recevable à déférer à la censure de la juridiction administrative la décision qui lui fait grief et à formuler une requête aux fins de sursis à exécution.

Pour obtenir l'annulation et la suspension des travaux, il faut démontrer que la décision est irrégulière, soit quant à la forme, soit quant au fond.

* être

- La démonstration de l'irrégularité en la forme peut concerner la procédure suivie ou plus spécifiquement l'étude d'impact écologique. Le recours ne peut *fondé ou formulé qu'à partir de données de faits concernant les inconvénients du tracé,
- soit pour la propriété privée
 - soit pour les intérêts propres de la commune (voirie, différents services)
 - la protection des sites et des monuments historiques.
 - la protection des exploitations agricoles (exploitation rendue très difficile ou impossible en raison de l'implantation)
 - soit en ce qui concerne plus précisément la qualité de la vie, c'est à dire, les nuisances immédiates pour l'environnement humain (bruits).

L'attention doit donc être attirée ici sur la nécessité absolue de recueillir systématiquement, commune par commune ou même propriété par propriété, la liste totale des inconvénients résultant du projet.

Il sera possible de s'organiser, soit par commune, soit par canton. Mais, il sera essentiel également de s'organiser sur l'ensemble du tracé.

4° - Les voies et moyens pour obtenir les indemnités complètes des dommages subis.

Selon les textes, les indemnités dues en raison des servitudes des installations des lignes électriques sont prévues par la loi du 15 Juin 1906, dans son article 22.

Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des servitudes.

Les indemnités dont il ^{est} fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux qui doivent être réparés comme dommages de travaux publics.

En cas de litige, l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Dans le domaine agricole, l'Administration applique souvent les conventions intervenues entre l'Electricité de France et l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et rendues applicables par les Commissions Régionales instituées à cet effet.

Il s'agit là de barèmes indicatifs qui ne lient en aucune façon le Juge de l'Expropriation.

Telles sont les principales règles de procédure à suivre, mais on devra ici, faire plusieurs remarques :

a - Tout d'abord, il est absolument certain que le montant de l'indemnisation dépend des décisions des parties en présence, Si par exemple, des accords amiables sont passés, ils seront les premiers tarifs.

Si au contraire une attitude unitaire des différentes personnes concernées est adoptée, l'indemnisation se fera dans des conditions bien meilleures pour des personnes expropriées ou victimes de servitudes.

A cet égard, l'attention doit être soulignée que plus l'exigence des intéressés est grande, en ce qui concerne le principe même de l'opération, plus les indemnités sont fortes. Il s'agit là d'une question de stratégie qui est parfaitement claire et nette.

b - L'indemnisation ne peut être complète et certaine que si l'ensemble des dommages sont pris en considérations.

A cet égard, on citera une note à la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles, en date du 27 Juin 1967, concernant les différents dommages résultant des couloirs de lignes.

Il résulte de cette note :

" Selon la place de la centrale par rapport à l'ensemble du réseau, la largeur de lignes peut être appelée à varier de 100 à 500 mètres de front".

Conséquences pour l'Agriculture

- Hauteur des lignes : (partie basse de la flèche)

Elles peuvent être "hautes" () ou "basses" (8,50)

- mise en place des pylônes et des lignes

Montant de l'indemnité lors de l'établissement de la ligne
Montant de l'indemnité annuelle et indexée à déternimer.

- Passages en souterrain

Cette solution n'est possible que dans les cas critiques (passage déforêt en crête, massif protégé, etc...) et sur de courtes distances.

Il est à noter que la surface au sol au-dessus d'une ligne enterrée n'est plus constructible.

- Difficultés d'utilisation du matériel agricole

- . traitements par hélicoptère ,
- . irrigation par canaux et manipulation des bras d'irrigations,
- . dégâts éventuels causés aux systèmes électroniques par les champs magnétiques,
- . phénomènes d' induction sur les clôtures et sur les piquets de vignes.

- Influence sur la production

L'E.D.F devrait assurer les éventuelles pertes de production (rendement, production laitière) qui seraient constatées sous les lignes, suite à l'influence des champs magnétiques, des phénomènes d'ionisation, des réactions chimiques éventuelles sur le processus de fertilisation.

Toutes études sur ces points précis doivent être communiqués à la profession.

(c.f. Circulaire du 27 Juin 1977 de la F.N.S.E.A.)

Il est évident que tous les renseignements contenus dans cette circulaire doivent servir de cadre et de répertoire pour le préjudice subi par chacune des personnes intéressées, soit les agriculteurs, soit les communes. Il est absolument certain, à l'égard des communes, que celles-ci peuvent faire valoir un préjudice direct et certain, soit parce que les lignes intéressent leurs territoires ou leurs biens, soit parce que le site qu'elles constituent est directement atteint

Il est bien évident qu'aucune directive complémentaire ne peut être donnée sans le rassemblement de données de faits.

On prendra soin de constituer avec beaucoup de détails, la liste des inconvénients, pour chaque agriculteur concerné et pour chaque commune touchée.

5° - Conclusions et démarches à suivre.

Il résulte des différentes considérations qui précèdent, que pour obtenir soit des avantages sur le tracé, soit sur le déplacement de la ligne, il faut avant toute chose, critiquer le principe de l'opération et déférer ladite opération à la censure des juridictions administratives.

Cette stratégie, la plus efficace pour la protection de l'agriculture et des communes, ne peut qu'être bénéficiaire en ce qui concerne le montant des indemnités à faire valoir, pour des raisons évidentes qui ont déjà été exposées.

A cette fin, et comme de toute façon, la voie de la discussion administrative est absolument insuffisante, une procédure devant les Tribunaux Administratifs est à préparer de façon sérieuse et précise.

Il conviendra dans ces conditions de rassembler tous les éléments de faits qui auraient pu être signalés dans la présente note, et, d'obliger pour chaque opération, E.D.F a faire procéder à un constat contradictoire et préalable des lieux, au besoin, sous contrôle d'Huissier.

Chaque dommage devra être constaté par un Huissier, les frais d'Huissier devant en définitive, revenir à la charge d'E.D.F

Dans l'immédiat, les différentes communes et agriculteurs intéressés devront faire preuve de solidarité ; à cette fin, un modèle de délibération de Conseil Municipal est proposé et annexé à la présente.

Il pourra être également constitué associations de la loi de 1901, assurant la solidarité des agriculteurs et des personnes publiques touchées, la représentation des personnes publiques pouvant être faite de façon indirecte par les Maires ou les Conseillers Municipaux concernés, l'essentiel du dossier, étant dans une préparation pratique de la défense l'organisation par secteur et sur l'ensemble du tracé.

Des conseils complémentaires pourront être fournis ultérieurement à la demande des différents intéressés.

FAIT A PARIS LE 22 AOUT 1978,

CHRISTIAN HUGLO

CORINNE LEPAGE JESSUA

Avocats à la Cour
19 rue de Madrid - PARIS 75008

«IMAGINEZ UN PYLONE AU MILIEU DE MA VIGNE»

■ Elle est assise très droite sous un grand crucifix. Modeste, habillée de sombre, les cheveux grisonnants tirés vers l'arrière. Son visage serein, la simplicité du salon, la bûche dans la cheminée, l'assiette de gâteaux faits maison racontent assez qu'elle est une petite femme tranquille. Une honnête paysanne du Lauraguais, d'une cinquantaine d'années, qui trait les vaches, gave les oies, repasse le linge. Qui n'est même jamais montée à Paris.

« Alors, vous êtes prête à aller en prison ? »

Mme Trapp sourit. Elle sourit toujours.

« Mais oui, répond-elle. J'ai ma conscience pour moi. Je me demande si aujourd'hui ce ne sont pas les honnêtes gens qui sont en prison et les malfaiteurs dehors. Dans notre affaire, c'est E.D.F. qui est le voleur. »

— Mais E.D.F. a derrière elle la loi, le préfet, les gendarmes.

— Moi, j'ai cent vingt paysans groupés dans une association de défense du Lauraguais. Ils m'ont élue présidente parce que j'ai la parole facile. Plus bas, dans le Minervois, il y a encore une autre association de lutte contre E.D.F. Elle groupe des centaines de vigneron. Tous nous sommes prêts à aller en prison. Jamais E.D.F. ne posera chez nous, dans notre beau pays, ses lignes à très haute tension et ses affreux pylônes. Même s'ils mettent un C.R.S. dans chaque champ. »

La benoîte Mme Trapp n'a « plus peur » des casques et des fusils. Déjà à la mi-novembre, ralliant les paysans à son foulard noir, elle a marché contre une compagnie de cent vingt gardes mobiles. Elle et « ses » paysans ont encerclé le site de Verfeil, près de Toulouse, où, sous la protection des forces de l'ordre, E.D.F. entreprend d'installer un grand centre de commutation. Toute la journée, les deux troupes se sont défiées du regard et de la parole. « Ce n'était qu'un avertissement, dit Mme Trapp pas plus émue que si elle racontait son dernier marché de volaille. La prochaine fois qu'on y viendra, ce sera avec nos tracteurs pour labourer et ensemercer le terrain. »

« Des câbles dans les cerveaux »

Un demi-millier de paysans contre E.D.F. Même la presse locale pousse à l'affrontement. « Une ligne à très haute tension va traverser notre département, écrit Francis Pommie dans « Midi-Libre ». Une ligne dont les pylônes sont

déjà plantés dans le corps de chacun d'entre nous, alors que les câbles traversent nos cerveaux. » En résumé, l'affaire est aussi simple que chaude. E.D.F. se dit dans l'obligation d'améliorer l'approvisionnement en électricité de la région toulousaine. D'année en année, celle-ci accroît sa consommation de courant, or les centres de production qui la desservent — en particulier les barrages pyrénéens — ne peuvent plus répondre à la demande.

D'où la nécessité d'amener l'électricité d'ailleurs. De plus loin. Des centrales nucléaires de la vallée du Rhône et demain des centrales à implanter autour de la Méditerranée. D'où aussi la nécessité de construire, grosso modo entre la Grande Bleue et Toulouse, une ou plusieurs lignes de très haute tension. Des lignes T.H.T. d'au moins deux fois quatre cent mille volts, comme il n'en existe que fort peu en France. Des lignes gros calibre, seules aptes à véhiculer, sans trop de pertes, les fortes quantités d'électricité produites par le nucléaire. Cette « autoroute électrique » passerait par le vignoble du Minervois pour aboutir au futur poste de commutation de Verfeil, où elle éclaterait en dizaines de « petites » lignes de deux cent vingt mille volts. C'est le projet que combat Mme Trapp, voisine de Verfeil. Projet que refusent aussi presque tous les paysans et vigneron, dont les terres seraient surplombées par les lignes T.H.T.

Ce jour-là, Mme Trapp m'a emmené sur les hauteurs de Verfeil. On est monté au château de la comtesse de Ségur, près du cimetière champêtre, où dans leur sagesse éternelle reposent les « petites filles modèles ». Mon guide m'a montré la plaine du Girou, qui s'étale en contrebas. Large damier de terres grasses et nourricières. Pays riche, doux à l'homme. D'au milieu de la plaine montait une fumée. « Voyez comme ils font vite, dit-elle. Ils s'empressent de raser et de brûler le bois où s'élèvera le poste d'E.D.F. Ils ont si peur de nous qu'ils se font protéger par des gendarmes et des chiens. »

Mme Trapp avait le cœur serré. « Il faudra photographier le paysage avant qu'ils ne le gâchent », dit-elle à son mari. Puis se tournant vers moi : « Monsieur, imaginez cette plaine splendide couverte demain de centaines de pylônes électriques. Avec partout des lignes de deux cent mille volts, quatre cent mille volts et peut-être sept cent trente mille volts. Quel gâchis ! Je ne suis pas contre le progrès. Mais le progrès ce n'est pas ce qui détruit. »

La veille déjà, à l'autre bout de la future « autoroute électrique », dans le Minervois, des vigneronns m'avaient emmené sur leurs terres. Déjà, ils m'avaient fait aimer leur campagne « bientôt saccagée ». Ces bosquets de cyprès, de chênes verts et de pins qu'on allait raser. Ces tertres pleins de charme que demain « des tours Eiffel » domineraient comme autant de miradors électriques. Déjà, j'avais entendu leur plainte : « Imaginez ici, au beau milieu de ma vigne, un pylône de quatre-vingts mètres de haut, large au pied de trois cents mètres carrés. Et de quoi je vais vivre s'ils me prennent mon sol ? » Déjà, la même angoisse, la même révolte : « Ils parlent d'intérêt collectif. Ils sont bien gentils. Mais s'ils mettent du sept cent mille volts au-dessus de ma vigne, je ne pourrai même plus travailler en dessous de ces foutues lignes. Ce sera trop dangereux. »

Réactions de paysans égoïstes ? Jacquesies d'une autre époque ? On l'insinue au centre E.D.F. de Toulouse. C'est bien connu : on n'arrête pas plus l'électricité que le progrès ! Monsieur l'ingénieur en chef contient mal sa mauvaise humeur : « Tous ces gens seraient contents si les lignes passaient chez leurs voisins. » Que de temps perdu en palabres : « S'ils s'imaginent qu'on construit des lignes pour les emmerder ! »

L'affaire pourtant dépasse ces grosses évidences. Si, après tout, les paysans contestataires avaient raison, au moins lorsqu'ils dénoncent « l'Etat E.D.F. » ? Lorsqu'ils s'insurgent contre la toute-puissance d'un service si peu public qu'il s'est comporté dans le Lauraguais comme une armée en terre conquise ? Surtout qu'advierait-il si demain ces paysans-là fai-

saient école ? Si tous les autres agriculteurs de France refusaient à leur tour l'installation, au-dessus de leurs champs, des lignes T.H.T. ? Le programme nucléaire d'E.D.F. serait remis en question. Car, sans lignes T.H.T., impossible d'évacuer la production des centrales. L'enjeu de la guerre du Lauraguais n'est pas si mince.

« L'Etat E.D.F. ? » Mme Trapp et ses amis s'insurgent contre l'autoritarisme de ce service public. Ils se seraient réveillés un beau matin, disent-ils, en apprenant qu'une ligne T.H.T. passerait bientôt sur leur propriété. Ce serait comme ça, un point c'est tout. Ils eurent beau se constituer aussitôt en comité de défense, l'E.D.F. refusa même de les recevoir. Y avait-il eu consultation préalable des élus locaux ? « Un simulacre de consultation », jure Charles Lamare, conseiller général. « Mal informés volontairement », les élus du Lauraguais et du Minervois auraient cru qu'ils s'agissait d'une... ligne ordinaire. Tranquilles, ils auraient négligé de répondre à l'enquête publique. D'où leur fureur quand ils se trouvèrent devant un projet de ligne T.H.T. Mais trop tard : le décret d'utilité publique était publié.

Le nouvel observateur
Lundi 18 décembre 1978

Des effets mal connus

« Autre incertitude volontairement entretenue » : la fameuse ligne sera-t-elle de deux fois quatre cent mille volts ou de sept cent trente mille volts ? La précision est importante. Les effets physiologiques d'une ligne de sept cent trente mille volts sont encore mal connus. Ne ferait-elle pas courir des dangers aux riverains ? En France, il n'existe pas encore de ligne de ce type. Mais en U.R.S.S., où il y en a, il serait interdit de séjourner plus d'une minute sous les fils. Or la future ligne T.H.T., courant entre Carcassonne et Toulouse, surplomberait des champs où les paysans travaillent. Et même des maisons où ils habitent.

Alors deux fois quatre cent ou sept cent trente mille ? E.D.F. a longtemps dit et écrit à ce propos l'inverse et son contraire. Comme si ses techniciens eux-mêmes ne savaient pas ce qu'ils allaient faire. Aujourd'hui, sur le tard, elle jure que ce sera une ligne de deux fois quatre cent mille. Donc non dangereuse. Seulement bruyante comme une moitié de « Concorde ». Mais les contestataires ne la croient pas. Et pour cause : les pylônes qui porteront le deux fois quatre cent mille sont calibrés pour supporter aussi du sept cent trente mille volts. Et la permutation serait chose aisée.

« E.D.F. nous présente des plans si embrouillés que nous finissons par y voir très clair. ironise Jean Tallavignes, un dirigeant viticole occitan. En vérité, ce n'est pas une ligne T.H.T. qu'ils veulent passer entre Carcassonne et Toulouse. Si nous disons oui, ce sera d'abord une ligne, puis une autre et encore une autre. Bref, on aura sur la tête le couloir d'évacuation de l'électricité nucléaire produite autour de la Méditerranée. Certes, il en faut bien un. Seulement nous, nous ne pourrions plus travailler en dessous. Alors la viticulture du Minervois sera rayée de la carte, au moment où elle reprenait espoir. Et, enfin, il n'y aura plus d'excédents de "gros rouge" ! Les technocrates parisiens seront contents : d'une pierre ils auront fait coup double. »

Mme Trapp me montre sur un guéridon d'épais bouquins de droit administratif. Elle a introduit un recours en Conseil d'Etat contre la ligne T.H.T. « Jamais je n'aurais cru que j'apprendrais tant de choses », dit-elle, ajoutant : « Vous allez rire ! Il y a quelques années, E.D.F. m'avait choisie comme fermière pilote parce que notre exploitation familiale était bien équipée en matériel électrique.

— Et maintenant vous êtes contre l'électricité ?

— Oh non, simplement contre les centrales nucléaires qui nécessitent la pose des lignes T.H.T. »

Bientôt, Dame Trapp me parlera des éoliennes et des capteurs solaires. De toutes ces sources d'énergies « naturelles » dont le Sud-Ouest abonde. Elle veut y croire. Elle a bien écouté les écologistes toulousains, ses nouveaux amis. Auparavant, elle les prenait pour des fatelus. Mais non, ils sont gentils. Et sérieux. Ils ont raison : si maintenant on faisait travailler un peu le vent et le soleil du Sud-Ouest, ils produiraient localement assez d'énergie pour qu'on puisse se passer des lignes T.H.T.

Haute tension

27

I. — Vivre sous une ligne électrique

Ils sont quatre-vingts, de jolis rats blancs, dodus, actifs, qui vivent depuis six mois dans des cages alignées comme des pavillons de banlieue. On leur a inoculé une drogue cancérigène ; dans quelques jours, ils seront sacrifiés pour analyse. Le résultat de cette expérience classique est connu d'avance. La plupart des animaux porteront des tumeurs mammaires plus ou moins développées. Mais, cette fois, intervient un élément nouveau.

La moitié de ces cobayes ont vécu sous un câble à haute tension qui les a soumis, pendant huit heures par jour, à un champ électrique de 50 000 volts/mètre. Les autres, non. Les rats « électrifés » auront-ils des tumeurs plus avancées ou plus malignes que leurs voisins ? Autrement dit, leurs défenses immunitaires auront-elles été abaissées par un séjour prolongé sous une ligne à haute tension ? Réponse dans quelques semaines... si l'E.D.F. veut bien la rendre publique. Car les chercheurs, eux, sont tenus par leur contrat au secret.

Cette expérience a pour décor les combles poussiéreux d'une animalerie de l'Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort, dans le Val-de-Marne. Elle est conduite par le professeur Henri Le Bars et ses collaborateurs. Les chercheurs travaillent depuis trois ans pour le compte de l'E.D.F. sur les effets biologiques des champs électriques.

Au cours du premier semestre de 1977 ils ont déjà soumis pendant trois ou six mois, et à raison de huit heures par jour, des lots de lapins et de rats à un puissant champ électrique. Première constatation : après une épidémie, les lapins exposés récupèrent plus lentement que les autres. A l'autopsie, on s'aperçoit que les animaux « électrifés » présentent des modifications de la rate et un ralentissement de l'activité des glandes surrénales. A l'analyse chimique, on décèle une augmentation des taux de calcium, de potassium et d'urée. Mais, sur les animaux exposés, on enregistre surtout une modification dans la répartition des globules blancs.

Les leucocytes sont plus nombreux et les lymphocytes en diminution relative. Dernière observation tout à fait nouvelle : certaines de ces anomalies persistent six mois après que l'on a soustrait les animaux au champ électrique.

Ces constatations, que le professeur Le Bars qualifie de « préliminaires » n'ont été communiquées qu'à un cénacle d'électro-pathologistes réunis à Fribourg en octobre 1977. Aucune publication n'en a encore été faite dans les revues scientifiques. Les chercheurs de Maisons-Alfort ne peuvent expliquer les perturbations qu'ils ont observées. Mais ils émettent une hypothèse. Une longue exposition à un champ électrique de haut voltage modifierait la production des cellules sanguines. Or celles-ci, et notamment les lymphocytes, jouent un rôle essentiel dans la défense de l'organisme contre les maladies.

D'où une série de nouvelles expérimentations qu'ils ont mis en route depuis la fin 1977 sur le développement comparé des tumeurs cancéreuses.

L'affaire est sérieuse puisque l'E.D.F. avait décidé de renforcer l'équipe et de lui installer à Maisons-Alfort une animalerie et un laboratoire mieux équipés. Coût : 700 000 francs en deux ans. Mais la négociation du contrat est en cours : rien n'est encore conclu.

Les grillages de Champlan

Lorsqu'on voit ces quatre-vingts animaux de laboratoire dans les cages de Maisons-Alfort, on ne peut s'empêcher de songer aux quatre-vingts personnes qui, à quelques kilomètres plus au sud, à Champlan (Essonne), vivent elles aussi et depuis des années sous de vraies lignes à haute tension. Sur cette commune de banlieue, déjà soumise au bruit des quadricycleurs d'Orly et à celui des voitures défilant sur une voie rapide, passe un couloir de lignes alimentant Paris. Un couloir qui s'élargit

d'année en année. Comme il n'y a plus d'espace libre, les pylônes des deux lignes les plus récentes ont été plantés au milieu même des pavillons.

Une cinquantaine d'entre eux, alignés le long d'une rue, sont ainsi survolés par une douzaine de câbles d'acier portant du courant 90 000 et 220 000 volts. « Depuis que nous avons ça sur la tête, raconte M. Henri Heurtault, cinquante-trois ans, employé de la S.N.C.F., nous ne pouvons nous empêcher d'avoir peur. Si un câble se rompait... Les jours de grand vent, toute cette ferraille siffle. Quand il pleut, ça grésille. S'il gèle, des glaçons de 1 mètre de long tombent sur mon toit. Dans le jardin, on ne peut plus tendre un fil de fer sans recevoir une décharge. Les médecins du quartier disent qu'il y a davantage de dépressions nerveuses dans notre rue que partout ailleurs dans la commune. »

Vingt propriétaires ont refusé les maigres indemnités que proposait l'E.D.F. Constitués en comité de défense, ils ont assigné l'établissement public devant les tribunaux et obtenu 570 000 F. Insatisfaits, ils demandent à présent l'expropriation totale et leur relogement ailleurs.

Pourtant, ils n'ont pas la moindre idée du champ électrique qu'ils subissent. Aucun d'entre eux — et pour cause — ne connaît les travaux des chercheurs de Maisons-Alfort. Pas plus qu'ils n'ont lu les multiples communications scientifiques faites depuis dix ans à travers le monde sur les effets biologiques des lignes à haute tension.

L'affaire de Champlan ne concerne pas qu'une poignée de malchanceux. Des milliers de Français sont concernés et peuvent l'être demain. En effet, notre législation n'interdit nullement à l'E.D.F. de tendre ses lignes, même à très haute tension, au-dessus des habitations. Le comble de l'absurde a été atteint récemment à Olemps, dans l'Aveyron. La nouvelle école, construite à l'extérieur du village, sur un plateau dégagé, a été bâtie exactement sous une ligne de 63 000 volts. Les parents

sur l'Hexagone

ont refusé d'envoyer leurs enfants travailler et jouer sous ces fils. On va déplacer la ligne.

Les conflits de ce genre risquent de se multiplier. Car la gigantesque toile d'araignée des fils électriques va continuer de se tisser au-dessus de nos têtes. La situation tient en quelques chiffres. La longueur du réseau haute tension (63 000, 90 000, 220 000 et 400 000 volts) dépasse cette année 73 000 kilomètres. Il atteindra 100 000 kilomètres avant la fin du siècle. Coût : 14 milliards de francs 1979. La forêt des pylônes correspondant, déjà bien fournie (cent soixante et onze mille), va s'épaissir jusqu'à compter deux cent cinquante-six mille unités. La croissance la plus spectaculaire — et la plus gênante pour l'environnement — sera celle des lignes 400 000 volts, qui vont passer de 7 000 à 15 000 kilomètres. A noter, à ce propos, qu'à l'instar des autres compagnies d'Europe occidentale, l'E.D.F. a renoncé, pour ce programme, aux lignes 750 000 volts.

Pas d'autre solution

Pourquoi de tels frais et de tels travaux, alors que toutes les villes de France sont depuis longtemps reliées au réseau ? La logique des électriciens est celle-ci : ils ont d'abord opté pour des centrales de moins en moins nombreuses et de plus en plus puissantes, qu'ils sont contraints de refroidir en puisant l'eau directement dans les fleuves ou la mer. Cela les éloigne donc à la fois les unes des autres et des grandes agglomérations. Enfin pour que la fourniture du courant soit garantie il est bon d'interconnecter les centrales entre elles et les secteurs de consommation entre eux. En outre les lignes doivent parfois être doublées pour que le courant passe en toute circonstance. Conséquence : l'allongement des lignes et l'augmentation de leur capacité de transport.

Seconde question préalable : pourquoi n'enfouit-on pas les lignes haute tension comme on a enterré les réseaux d'égouts d'eau potable, de pétrole et de téléphone ? Réponse des ingénieurs : on ne peut mettre la haute tension sous terre que sur quelques kilomètres, cela nuit aussi à l'environnement, l'opération coûte de

sept à dix fois plus cher. Pour l'essentiel la cause serait provisoirement entendue.

On en revient donc au problème précédent : peut-on vivre sans danger sous des réseaux de câbles à haute tension ? La question a été brutalement posée par une équipe de chercheurs soviétiques lors d'une conférence internationale, en 1972. Rappelant que les études dans ce domaine avaient commencé chez eux dix ans auparavant, quatre médecins exposèrent les résultats d'une investigation portant sur deux cent cinquante ouvriers assurant l'entretien des postes d'interconnexion 500 000 et 750 000 volts. Ces techniciens se plaignaient de maux de tête, de défaillance de la mémoire et de l'attention, de fatigues inexplicables, d'irritabilité et même, pour les plus jeunes, d'une diminution de leurs capacités sexuelles. A l'analyse, on relevait des modifications sanguines. L'intensité des troubles paraissait augmenter avec le temps d'exposition et le voltage. En U.R.S.S., les médecins du travail en ont tiré argument pour faire placer des écrans de protection dans les postes électriques. Le personnel « très haute tension » doit porter des chaussures et des combinaisons spéciales. L'objectif est qu'il ne reçoive pas un champ électrique supérieur à 5 000 volts par mètre. S'il est contraint d'en recevoir davantage, on limite son temps de travail.

L'affaire fit quelque bruit au moins dans le cercle étroit des spécialistes. Et ce d'autant plus qu'on envisageait partout d'augmenter la tension des lignes de transport. Depuis, de nombreuses équipes de chercheurs se sont mises au travail. On dénombre déjà près de deux cents publications sur le sujet. Si tout le monde est d'accord pour reconnaître que les champs électriques induits par les lignes à haute tension ont des effets biologiques, les avis sont diamétralement opposés dès qu'on parle de danger ou d'effets pathologiques. Comme d'habitude, on se jette à la tête des expérimentations contradictoires.

Il paraît donc bien aventuré de trancher dans ce débat. L'E.D.F., elle, le fait en affirmant que les lignes 400 000 volts et a fortiori les lignes de moindre voltage ne présentent aucun dan-

ger. Elle s'appuie sur les conclusions encore non publiées d'un groupe de vingt experts réunis par l'O.M.S. en mai 1978 à Fribourg. D'après ce qu'en rapportent ceux qui assistaient à la réunion les « sages » ont émis deux avis. Ils ont affirmé d'abord que les lignes à haute tension jusqu'à 400 000 volts ne constituent pas un danger pour l'homme. Mais ils ont ajouté aussitôt, comme s'ils doutaient de leur première conclusion, qu'il fallait continuer les recherches chez l'homme et sur les animaux.

Les juges du tribunal de l'Etat de New-York ont déjà tiré les conclusions pratiques de ces hésitations. A l'occasion d'un procès qui opposait des habitants à une compagnie électrique construisant une ligne 750 000 volts, ils ont rendu le jugement suivant :

la compagnie est autorisée à construire la ligne mais elle consacra 2% du coût total à des recherches sur les effets biologiques des champs électriques et elle devra reloger à ses frais tous ceux qui, habitant à moins de 100 mètres de la ligne, demanderaient leur déplacement.

En France même un certain nombre de techniciens et de scientifiques s'intéressent de près aux risques potentiels du réseau à haute tension. Le docteur D. Favre, par exemple, neurophysiologiste à Montpellier, dit : « S'il est démontré que les lignes à très haute tension ont des influences sur les organismes, il n'est pas démontré que ces influences ne sont pas pathogènes. Qu'en sera-t-il après dix ou vingt ans d'exposition ? » Après avoir étudié les publications faites sur ce sujet, un pharmacologue de Strasbourg, un électronicien de Bordeaux, un agronome de Rennes formulent chacun de leur côté, et sans se connaître, les mêmes réserves. Tous demandent que, par sécurité, on interdise au moins de construire sous les couloirs de ligne E.D.F.

II. — Paysage de fer

Comme les élèves-officiers simulent les batailles dans les boîtes à sable, les ingénieurs qui construisent les lignes E.D.F. apprennent sur une maquette de paysage à insérer leurs ouvrages dans l'environnement. Leurs exercices se déroulent à Saint-Denis, dans la banlieue nord de Paris, où est installé l'atelier de « simulation de l'impact des lignes électriques sur la nature et l'environnement ». En abrégé, l'atelier SILENE. Dans un vaste hall, l'E.D.F. a fait reconstruire, sur 60 mètres carrés, un canton rural imaginaire de 6 000 hectares, avec son damier de champs, de routes, de villages et de forêts. Une caméra mobile descendant du ciel, comme un périscope à l'envers, promène son œil minuscule au ras des pâquerettes. Il peut flâner entre les haies d'un bocage, filer sur une autoroute à la vitesse d'une voiture, longer une vallée touristique, goûter le charme d'un vignoble bourguignon, escalader une montagne ou traverser une plaine de l'Île-de-France.

C'est grâce à cette installation très originale que les constructeurs de lignes peuvent « faire leurs barres ». Ils viennent ici par groupes de cinq après avoir été informés, au préalable, pendant plusieurs jours, par des paysagistes et des architectes. Avec SILENE commencent les travaux pratiques. Les instructeurs posent le problème : mener de tel point à tel autre deux lignes de 400 000 volts sur des pylônes en ménageant le paysage au maximum. Munie d'un plan et se reportant constamment au décor en réduction qu'elle a sous les yeux, l'équipe cherche un cheminement et le trace sur le papier. Pendant la nuit, des techniciens sortent de leur panoplie des pylônes-jouets et des transformateurs miniaturisés. Ils installent la ligne. Le lendemain, le projet des ingénieurs réalisé sur la maquette subit l'épreuve de la caméra. Celle-ci promène son œil impitoyable de crêtes en vallons, et ce qu'elle aperçoit apparaît sur un écran de télévision. Un appareillage digne du Châtelet permet même de simuler le plein soleil, le ciel couvert ou la lumière d'une soirée orageuse. Puis, après le « spectacle », on passe à la critique.

Sur les cent vingt spécialistes qui construisent les lignes haute tension, la moitié ont déjà subi l'épreuve de SILENE. Beaucoup sont retournés sur le terrain avec des idées nouvelles.

Cet exemple montre que l'E.D.F. a pris conscience de ses énormes responsabilités. La volonté de substituer, au moins partiellement, l'électricité au pétrole, le choix nucléaire avec les centrales surpuissantes et lointaines, ont, pour conséquence, une extension du réseau haute et très haute tension. Rappelons qu'il va s'allonger de 27 000 kilomètres dans les vingt ans à venir. Cela implique l'apparition sur l'horizon de quatre-vingt-cinq mille pylônes métalliques supplémentaires, dont la hauteur varie de 25 à 50 mètres. Voici venir les couloirs de lignes larges de plusieurs centaines de mètres, sorte d'autoroutes électriques courant la campagne, en enjambées de 500 mètres. La surface surplombée par les fils atteindra 117 000 hectares, dont 35 000 de forêts, qui deviendront ainsi autant de maquis. Sans oublier des centaines de postes d'interconnexion occupant encore plusieurs milliers d'hectares.

Avant la fin du siècle, les mailles du réseau électrique haute tension seront si serrées que, à l'exception de quelques cantons de la Drôme et des Alpes-Maritimes, aucun point du territoire ne se trouvera à plus de 30 kilomètres d'une ligne géante.

Pour le voyageur de demain, qu'il soit en chemin de fer ou en voiture, le déroulement du panorama sera littéralement rythmé par les ouvrages électriques. Les ingénieurs en éprouveront une grande satisfaction, qui ne sera peut-être pas partagée par le commun des mortels.

Études d'impact

Jamais sans doute, sauf aux époques où s'élevèrent les églises, puis au XIX^e siècle lors de la construction de 40 000 kilomètres de chemin de fer, les horizons de la France n'auront autant changé. Encore les clochers ont-ils mis des siècles à surgir au-dessus des toits et, au temps de la vapeur, les voies ferrées ne s'ornaient d'aucun caténaire. Cette fois, tout s'élève en quelques décennies : cheminées d'usine, tours hertziennes, châteaux d'eau et pylônes haute tension. L'E.D.F. n'est pas seulement la première entreprise énergétique de la nation, elle est aussi, en puissance, le premier « bâtisseur » du paysage.

Elle le sait et s'en préoccupe. Elle a édité plusieurs plaquettes luxueuses où elle expose les efforts déployés pour insérer les lignes dans l'environnement. Un exemple est souvent cité : celui de la ligne qui porte le courant de la centrale alsacienne de Fessenheim à Paris. Elle traverse les Vosges et son trajet initial égratignait plusieurs sites comme le Kaysersberg, le lac Noir et le col du Bonhomme. Elle rasait aussi 140 hectares de futaies. Après protestation, concertation et intervention des paysagistes, le projet a été modifié. Ici, on a surelevé les pylônes pour que les fils passent au-dessus des arbres ; ailleurs, la ligne a été dissimulée dans des passages en tranchée ; plus loin, on a détourné le tracé. On a ainsi épargné les sites les plus sensibles et sauvé de la tronçonneuse 129 hectares de forêt. Mais ce traitement paysager entraîne un surcoût non négligeable et, goutte d'eau dans l'océan des dégâts, il ne saurait tenir lieu de caution.

L'E.D.F. se défend aussi en montrant les études d'impact que, en application de la loi de protection de la nature, elle exécute pour les nouvelles lignes 400 000 volts. Echappe toutefois à cette obligation le reste du futur réseau haute tension (63 000, 90 000 et 220 000 volts), soit 70 % des lignes à créer d'ici à l'an 2000.

Les études d'impact obligent tout de même les ingénieurs à prêter davantage d'attention aux sites que menacent leurs projets. Pour ne pas encourir les reproches des élus et des associations de défense, on contourne les villages, les monuments, les massifs boisés ; on évite de passer sur les lignes de crête ; on tente de cacher les pylônes dans l'épaisseur du bocage. Mais si les études d'impact parviennent à réduire les nuisances, elles ne les éliminent pas. Aucun artifice ne peut empêcher un ouvrage haute tension de crever l'horizon.

Les efforts de l'E.D.F. ont porté aussi sur les pylônes. Ce sont pour la plupart de mini-tours Eiffel à entretoises métalliques très « rétro ». On a bien inventé le pylône Muguet, semblable à un mât de navire, et le Trianon, potence horizontale soutenue par quatre fûts. Malgré leur profil plus élégant et moderne, on les prétend plus coûteux et d'emploi limité. Pour détourner les critiques, l'E.D.F. a fait choisir

sir par un jury de personnalités et d'architectes un nouveau modèle de pylône à « treillis métallique » baptisé Beaubourg. Guère plus gracieux que ses prédécesseurs des années 20, il équipera désormais la plupart des lignes 400 000 volts.

Voici donc nos campagnes condamnées à recevoir 15 000 « Beaubourg », comme si l'édifice pompidolien qui orne le centre de Paris ne suffisait pas.

Cela explique que l'arrivée d'une ligne à haute tension soit souvent ressentie par les populations comme une véritable agression. L'E.D.F. se plaint amèrement qu'aucun tracé ne trouve grâce auprès des ruraux et que les comités de défense fleurissent devant ses chantiers. Sur les hauteurs de l'Ardèche, dans le Beaujolais, dans les collines de Provence, à travers les plaines du Vexin, partout la contestation et les actions de retardement ont agacé les électriciens... sans les arrêter.

La dernière affaire, et la plus sérieuse, est celle du Lauragais. Pour joindre le Languedoc à Toulouse, les techniciens veulent faire passer deux lignes 400 000 volts par le seuil de Naurouze, traversant ainsi l'Aude et la Haute-Garonne. Le tracé longe des lotissements, des fermes, des résidences secondaires. Il tranche sans vergogne nombre de boqueteaux. La plupart des communes touchées ont opposé au projet un « non » franc et massif. Il a tout de même été déclaré d'utilité publique, et les travaux ont débuté.

Mais des incidents, et même des bagarres, émaillent l'histoire du chantier. Forts de l'appui des conseillers généraux et des maires, les agriculteurs, les écologistes et les résidents secondaires forment un front commun. La ligne n'avance que sous la protection permanente des gendarmes et des milices privées. Entre l'E.D.F. et les Français — qui sont tous également ses clients, — la guérilla va-t-elle continuer pendant vingt ans ?

Pas d'alternative

Une commission interministérielle a été créée en 1976 pour proposer au gouvernement le schéma du réseau haute tension jusqu'à l'an 2000. Elle groupe les gens de l'E.D.F., les représentants de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du ministère de l'agriculture et de l'industrie, de l'armée et du ministère de la culture et de la communication. Se réunissant deux ou trois fois par an, elle a approuvé le principe, proposé par les électriciens, d'une interconnexion générale entre les centrales et les grandes agglomérations. « Il n'était pas question d'être pour ou contre, dit un représentant de l'environnement. Il n'y a pas d'alternative. »

Depuis juin 1978, la commission ne s'est plus réunie. Elle devrait approuver prochainement le tracé général du réseau haute tension. Les électriciens demandent qu'on leur garantisse ces couloirs pour vingt ans en les inscrivant dans les schémas d'urbanisme et dans les plans d'occupation des sols. Cette procédure est déjà largement engagée, et les responsables E.D.F. reconnaissent qu'ils ont « prévu grand ». On a tout de même pu éviter que les lignes ne passent à travers les réserves naturelles existantes, certains parcs nationaux ou régionaux et trop près des sites classés. Mais nombre de secteurs fragiles et précieux ne sont encore ni en réserves ni classés. Ils le seront peut-être demain. Trop tard. La compétition entre l'occupation de l'espace et sa préservation va se transporter au niveau des régions, où les fonctionnaires de l'environnement auront fort à faire.

Leur marge de manœuvre sera d'autant plus faible qu'il n'y a pas eu de négociation globale entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et l'E.D.F. On aurait pu demander à l'établisse-

ment public d'employer, au moins dans certains secteurs forestiers, des poteaux de bois. Cela se pratique couramment dans les pays scandinaves, et, chez nous, les P.T.T. l'ont accepté. Il aurait été possible de localiser les sites « sacrés » devant lesquels les lignes disparaîtraient sous terre sur quelques kilomètres et de chiffrer le coût de cette protection. On n'a pas obligé les ingénieurs à démonter systématiquement les lignes devenues inutilisées. Le pylône Beaubourg a été accepté sans autre discussion. Il n'est pas questions non plus d'interdire de tendre des fils au-dessus des habitations.

On aurait pu demander encore à l'E.D.F. d'enterrer une proportion plus élevée de ses futures lignes à moyenne et basse tensions. Celles-ci, qui s'étendent déjà sur plus de 1 million de kilomètres, vont s'allonger encore de 520 000 kilomètres, dont la moitié en « aérien ».

Leur mise en souterrain et leur placage contre les façades sont des techniques couramment employées. Pourquoi ne pas le faire davantage ?

La vérité, c'est que la France n'a pas de politique globale du paysage. Celui-ci constitue pourtant un patrimoine irremplaçable, l'un des éléments essentiels de notre capital touristique. Comme tout bien collectif, il mériterait d'être protégé et géré. Il ne l'est pas. La protection se fait au coup par coup, au gré des circonstances et des rapports de forces. A ce jeu-là, l'E.D.F. n'aura guère de peine à avoir le dernier mot. Il ne reste plus qu'à compter sur le bon vouloir de ses ingénieurs pour sauver de la banalisation et du « tout électrique » les derniers horizons libres de l'Hexagone..

MARC AMBROISE-RENDU
« Le Monde » 10-11 mai 79

Midi-Pyrénées

Pas de ligne à haute tension dans le Lauragais demande le conseil général de Haute-Garonne

De notre correspondant régional

Toulouse. — Le conseil général de la Haute-Garonne, réuni en session ordinaire le 19 février, a voté une résolution demandant l'interruption des travaux de construction de la ligne à haute tension que l'E.D.F. est en train d'installer dans le Lauragais entre Narbonne et Verfeil, non loin de Toulouse. Ce sursis permettrait, après une concertation entre les parties en présence, de définir un nouveau tracé.

Pour son premier contact avec le conseil général de la Haute-Garonne, M. Jacques Corbon, nouveau préfet de Midi-Pyrénées, a eu à connaître la grogne des élus du Lauragais. Ceux-ci se plaignent de la ligne à 400 000 volts qui doit relier le Languedoc-Roussillon et la vallée de la Garonne.

M. Corbon n'a pas encore eu le temps de se faire une opinion personnelle.

Aussi s'est-il appuyé sur le dossier laissé par son prédécesseur. Il a rappelé que la procédure avait été légalement engagée à partir de l'arrêté préfectoral de décembre 1974. Ce texte autorisait l'E.D.F., après consultation, sinon approbation, des élus des onze

communes et des quatre cantons concernés, à « pénétrer sur les propriétés privées pour établir le tronçon haut-garonnais de 96 kilomètres faisant partie d'un réseau national d'inter-connexions ». L'ouvrage avait été déclaré d'intérêt public.

Le préfet a rappelé que les arrêtés de servitude ainsi que les procédures conformes aux lois et règlements ne pouvaient être mis en cause. Par contre, il s'est déclaré surpris des incidents qui ont émaillé les dernières semaines : sabotages, attentats à l'explosif, menaces contre le personnel de l'E.D.F., coups de feu contre les gendarmes. Il a conclu : « Il est difficile de concilier le développement d'une région et de s'opposer aux moyens qui permettent de l'industrialiser. »

Mais la majorité des élus ont persisté à s'inquiéter du refus de concertation des dirigeants d'E.D.F. sur l'étude des nuisances possibles. Elle a condamné « la répression brutale contre les agriculteurs contestataires et les brigades comme les coupes de bois inutiles dans les propriétés privées ».

LÉO PALACIO.

"Le monde" du 22 février 79

● COURCY

conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni le 26 août. Absents : M. Mignon excusé (procuration à M. Martin) et M. Gringore.

Réquisition salle des fêtes, cantine scolaire et terrain des sports : Ces bâtiments seraient réquisitionnés pour les CRS lors de la construction de la ligne électrique de Flamanville (centrale nucléaire).

Le conseil, unanime, y est opposé.

manche libre 1.8.78

"La Manche Libre" 1-9-78

Nukleel ?

JOURNAL BRETON D'INFORMATION NUCLEAIRE
EDITE PAR LES C.L.I.N. DU FINISTERE
(Comités locaux d'information nucléaire)

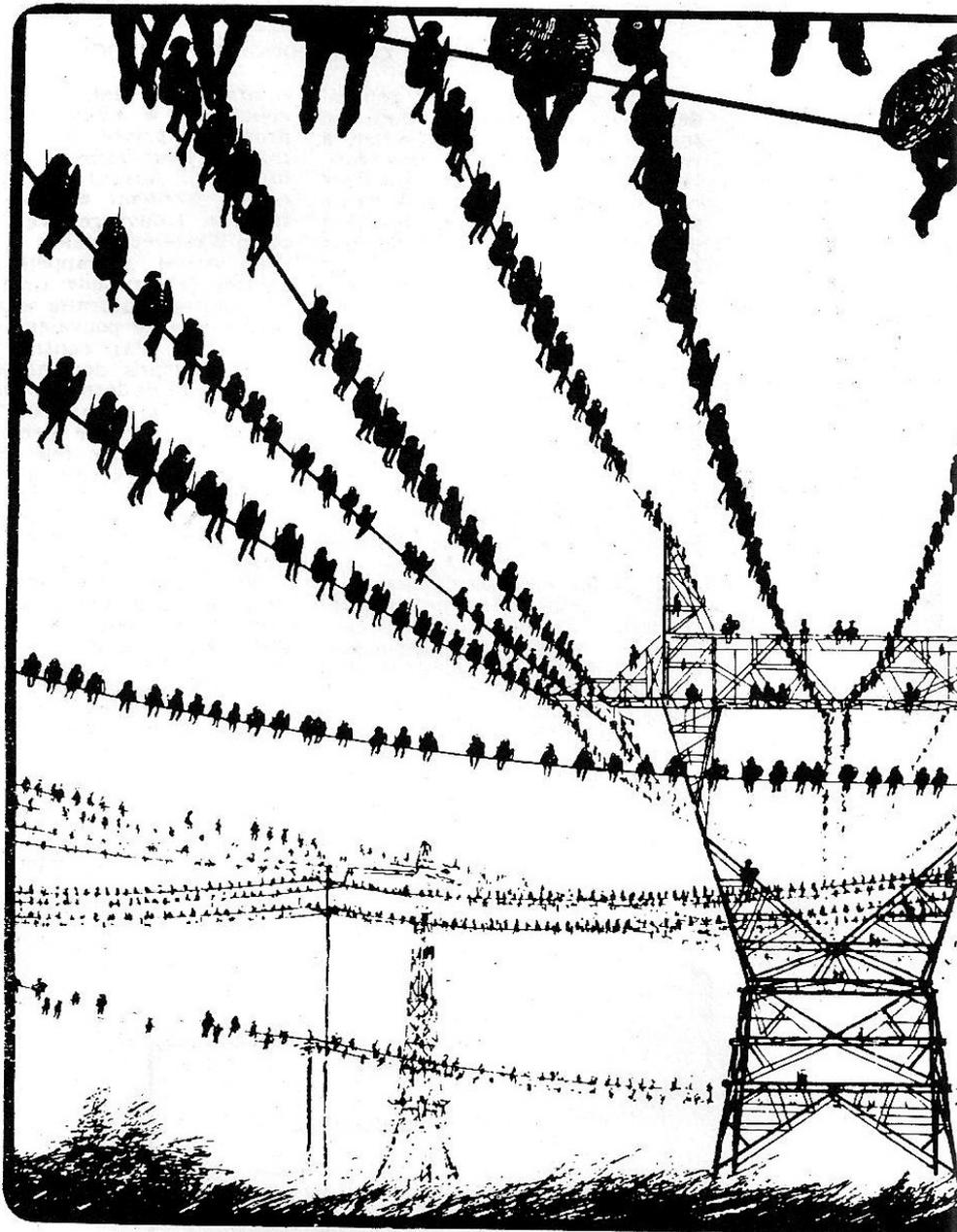
DOSSIER :

LIGNES

TRES

HAUTE

TENSION



ABONNEMENT 5 Numéros : 10 Francs
Abonnement de soutien : 30 Francs
A expédier à Bernard VILLEMUR
9, rue Ambroise Paré - 29220 LANDERNEAU

Directeur de la Publication :

Jean Guy VOURCH

Imprimerie CALVEZ - GUIPavas